



## Refus d héritage suite décès

Par **pascal1969**, le **02/12/2015** à **08:00**

Bonjour,

Notre mère est décédée le 30 Novembre, nous découvrons (5 frères et sœur). Elle était veuve de mineur et elle avait un dossier de surendettement en Banque de France. Etant ayant droit, veuve de mineur depuis 3 ans (donc logée à titre gratuit), j'envisage pour ma part de renoncer à l'héritage auprès le tribunal de grande instance.

Je souhaitais savoir que faire ensuite des biens se trouvant dans la maison, meubles, vaisselle, petit et gros électroménagers, matériel informatique, téléviseur, voiture, livres et bibelots enfin tout ce que l'on retrouve dans une maison.

Puisque nous avons un délai d'un mois pour restituer son logement.

Merci.

Par **youris**, le **02/12/2015** à **09:40**

bonjour,

si vous renoncez à la succession, vous êtes censé n'avoir jamais été héritier donc vous n'avez pas à vous préoccuper des meubles dans la maison.

salutations

Par **catou13**, le **02/12/2015** à **09:45**

Bonjour,

Décidément Youris, j'allais répondre encore un fois comme vous !!!

J'ajouterais juste que Pascal1969 doit aussi faire renoncer ses enfants et s'ils sont mineurs il conviendra de se rapprocher du Juge des Tutelles.

Par **janus2fr**, le **02/12/2015** à **09:48**

[citation]J'ajouterais juste que Pascal1969 doit aussi faire renoncer ses enfants et s'ils sont

mineurs il conviendra de se rapprocher du Juge des Tutelles. [/citation]

Bonjour,

Si les enfants sont majeurs, Pascal1969 n'a pas la possibilité de "les faire renoncer", c'est une décision qui les regarde eux seuls...

Par **pascal1969**, le **07/01/2017** à **09:42**

Merci pour vos messages, en fait nous avons contacter un notaire qui a gérer le refus de succession pour nous et nos enfants mineurs puisque nous sommes sur des départements différents et nous a orienté vers le service des domaines pour liquider la succession.

Par **youris**, le **07/01/2017** à **09:56**

bonjour,

la renonciation d'une succession se fait auprès du greffe du TGI du domicile du défunt.

Si vous renoncez à la succession, vous êtes considéré comme n'ayant jamais été héritier donc vous n'avez pas à vous préoccuper de la liquidation de la succession qui ne vous concerne pas.

salutations